



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique à l'égard des jeunes

Question écrite n° 79738

Texte de la question

Mme Françoise de Salvador attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le fonctionnement des conseils municipaux d'enfants. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si une intervention d'un élu appartenant à cette structure, en dehors du périmètre des réunions, engage la responsabilité de la municipalité.

Texte de la réponse

Les conseils municipaux d'enfants ont été institués à la fin des années 1980 à l'initiative de conseils municipaux, dans l'objectif d'intéresser les jeunes à la gestion locale et de développer leur sens civique, en leur donnant un rôle de proposition et en leur offrant la possibilité de mener des actions d'intérêt général en concertation avec les élus. Il convient de rappeler que la création des conseils d'enfants et de jeunes n'est pas réglementée. Même si ces structures sont amenées à participer à la vie démocratique locale, aucun pouvoir décisionnel ne leur est reconnu. Ainsi, l'intervention d'un conseiller ne peut engager la responsabilité de la municipalité.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise de Salvador](#)

Circonscription : Essonne (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79738

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 2010, page 5993

Réponse publiée le : 17 août 2010, page 9161